



N° d'épreuve FFM : **205**
 Moto Club : **KICK MOTO CLUB**
 N° d'affiliation : **C8037**
 Date : **31 MARS 2019**
 Lieu : **SAINTE RÉMY DES MONTS**
 Organisateur technique : **PLOMMIER CHRISTOPHE**
 Email : **Motocross@Freeport.net**
 Téléphone : **0668689101 - 0627224819**

ENDURANCE TT

REGLEMENT PARTICULIER 2019

Le manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 | Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-29 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 | Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrieurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Bureau de course	LARDEUX PASCAL	licence : 014489
Président du Jury ou Arbitre*	DUVAL DANIEL	licence : 008207-039297
Membre du Jury	QUEYDON MARC	licence : 029982
Membre du Jury	TRENEL CLAUDE	licence : 023302
Commissaire technique responsable	BOUL JEAN LOUIS	licence : 129763
Responsable du chronométrage	LARDEUX Muriel	licence : 009205

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 | Catégories & Engagements

Numéro de la catégorie	Age min	Age max	Référence	Description
QUAD 2h30	13		125 2T/250 4T maxi	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Équipage 1 pilote
QUAD 2h30	15		125 2T/250 4T maxi	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Équipage 1 pilote
QUAD 2h30	18		125 2T/250 4T maxi	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Équipage 1 pilote
MOTO 3h	15		125 et plus	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Équipage 1 pilote
MOTO 4H	13	15	125 2T/160 4T maxi	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Équipage 2 pilotes
MOTO 4H	15		125 et plus	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Équipage 2 pilotes
MOTO 3H	11	16	85 cc	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Équipage 3 pilotes

Engagement :

Site Internet : **ENGAGE SPORT**

Contact : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Chronométrage :

Location de transpondeur : oui non

Tarif : **8 €**

Crédit : **200 €**

**Article 4 | Contrôles Administratifs et Techniques****Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (70€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 110€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossier, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 | Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 | Médicalisation de la manifestation**Nom du responsable médical ... Dr MARLIN DIANE****Nombre de secouristes 10****Nombre d'ambulance(s) 2****Hôpital le plus proche MAMERS****Temps de trajet (en min) 15 min****Article 7 | Le site de pratique****Accès :****Nom du site LA HYGOTIERE****Caractéristiques :****Longueur du circuit 4000 m****Adresse 72000 SAINT REMY DU VAL****Largeur minimum de la piste 6 m****Capacité Moto : 120
(30 pilotes par kilomètre)****Nombre d'OCP* 25****Capacité Quad : 120
(30 pilotes par kilomètre)*****Officiels Commissaires de Piste**

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa de Moto-Club**Date : 5 janvier 2019****Visa de la Ligue****Date :****Visa de la FFM****Date : 28/01/2019****Numéro : 19/0079**